

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03852

Numéro SIREN : 493 269 765

Nom ou dénomination : FONCIERE PICHET

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2019 sous le numéro de dépôt 28608

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/28608

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : FONCIERE PICHET

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 493 269 765

N° gestion : 2006 B 03852



FONCIERE PICHET

Société par actions simplifiée au capital de 160 100 euros
Siège social : 20-24 Avenue de Canteranne - 33600 PESSAC
493 269 765 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le 16 JUL. 2019

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 24 JUIN 2019**

sous le N° 28608

L'an Deux Mille Dix-Neuf,
Le 24 Juin,

La société FINANCIERE PICHET, Société par actions simplifiée au capital de 504 204 931 euros, ayant son siège social 3 rue des Saussaies, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 501 418 495, représentée par son Président, Monsieur Patrice PICHET,

Associée unique de la société FONCIERE PICHET,

En présence de Monsieur Rémi EHRHART, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Le Conseil d'Administration a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, conformément au délai légal.

La société FINANCIERE PICHET, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2018, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2018 et quitus au Conseil d'administration,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- ✓ Renouvellement de mandats de membres du Conseil d'administration,
- ✓ Renouvellement du mandat du Président,
- ✓ Renouvellement du mandat du Directeur Général,
- ✓ Examen des mandats des Commissaires aux Comptes,
- ✓ Etat de l'actionnariat salarié,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 s'élevant à 1 520 001 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 1 520 001 euros

Affecté en totalité au compte "Autres Réserves" qui s'élève ainsi à 4 343 770 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 9 074 128 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices clos de la société.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues dans la Société telles qu'elles doivent être reportées dans le registre des décisions de l'associé unique à savoir :

- ✓ Avenant n°1 à la convention de centralisation de trésorerie consentie par la **SAS FINANCIERE PICHET** en date du 30 Avril 2018 (A effet du 1^{er} janvier 2018)
Au titre de la période, la société a versé des intérêts financiers à hauteur de 148 319 euros à la SAS FINANCIERE PICHET.
- ✓ Avenant n°4 en date du 5 janvier 2018 (avec effet au 01/01/2018) à la convention d'animation du 6 janvier 2014 aux termes de laquelle la **SAS FINANCIERE PICHET** a fourni à la SAS FONCIERE PICHET des prestations d'assistances et conseils dans les domaines opérationnels et fonctionnels (organisation générale, conseil en stratégie et développement, communication, marketing, financement, ressources humaines ...) moyennant rémunération déterminée sur la base des coûts réels majorée et correspondant à 1,89% de ces derniers.
Au titre de la période, la Société a constaté une charge à hauteur de : 88 000 euros
- ✓ Avenant n°5 en date du 4 septembre 2018 à la Convention de sous location du 10 janvier 2013 consentie par la **SAS FINANCIERE PICHET** au profit de la SAS FONCIERE PICHET pour les locaux sis 20-24 avenue de Canteranne - 33600 PESSAC.
Au titre de la période, la société a constaté des charges de loyers de 21 304 euros

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, constatant que les mandats de membres du Conseil d'administration de :

- ✓ **Monsieur Rémi EHRHART,**
- ✓ **La société FINANCIERE PICHET, société par actions simplifiée au capital de 504 204 931 euros dont le siège social est à PARIS (75008), 3 rue des Saussaies, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 501 418 495,**
- ✓ **Monsieur Benoît PICHET,**

expirent ce jour à l'issue de la présente réunion, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six (6) années expirant à l'issue de la décision de l'associée unique devant statuer **dans l'année 2025** sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, prenant acte de l'expiration du **mandat du Président Monsieur Rémi EHRHART**, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six (6) années expirant à l'issue de la décision de l'associée unique devant statuer **dans l'année 2025** sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Rémi EHRHART aura les mêmes pouvoirs que ceux qui lui avaient été attribués lors de sa nomination et ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, prenant acte de l'expiration du **mandat du Directeur Général Monsieur Benoît PICHET**, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six (6) années expirant à l'issue de la décision de l'associée unique devant statuer **dans l'année 2025** sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Benoît PICHET aura les mêmes pouvoirs que ceux qui lui avaient été attribués lors de sa nomination et ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat.

SEPTIEME DÉCISION

Les mandats de la **société MAZARS & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Isabelle CHAUVE, Commissaire aux Comptes suppléant**, arrivant à expiration, l'associée unique décide de ne pas les renouveler et de désigner en remplacement :

- ✓ **En qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est à BORDEAUX (33800), 68 Quai de Paludate, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, sous le numéro 494 030 182,**
- ✓ **En qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jean Philippe SEGUIN, domicilié à VILLENAVE D'ORNON (33140), 1 rue Pablo Neruda.**

Et ceci pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



HUITIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, prend acte que :

- l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit la réunion tous les trois ans d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital ;
- la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du présent code par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société et que l'alinéa 2 précité est en conséquence applicable ;
- aucun salarié ne participe au capital ;
- elle a statué sur un ordre du jour similaire le 24 Juin 2017, il y a moins de trois ans ;
- il n'y a donc pas lieu de statuer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, sur une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail. La prochaine consultation est prévue dans l'année 2020.

NEUVIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

FINANCIERE PICHET
Patrice PICHET